

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 2 septembre 2011 relatif à la définition du siège de l'Établissement public du Marais poitevin

NOR : DEVL1123295A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-12-1 et R. 213-49-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le siège de l'Établissement public du Marais poitevin est situé sur la commune de Luçon (Vendée).

Art. 2. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2011.

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET